

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation et stationnement - Vide grenier association « Les Vallons » Amicale RCSC - Centre Commercial Maubequi.

Nous, Maire de la commune de COUDOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 7 Septembre 2022 de Monsieur Philippe TRANIELLO, président de l'association « Les Vallons » Amicale RCSC ;

Considérant qu'à l'occasion du vide grenier ayant lieu le Dimanche 9 Octobre 2022, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au Centre Commercial Maubequi ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit sur la totalité du Centre-Commercial Maubequi **du Samedi 8 Octobre 2022 à 17H00 au Dimanche 9 Octobre 2022 à 19H00.**

ARTICLE 2 :

La circulation est interdite sur la totalité du Centre-Commercial Maubequi **le Dimanche 9 Octobre 2022 de 06H00 à 19H00.**

ARTICLE 3 :

Les Services Techniques sont chargés de la mise en place des barrières et des panneaux de signalisation nécessaires, avec affichage du présent arrêté, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Par application des mesures de sécurité actuelles, l'organisateur est en charge de positionner des véhicules de part et d'autre de la manifestation afin d'empêcher l'accès aux véhicules.

Seuls sont autorisés à circuler les véhicules d'intervention et/ou de secours.

ARTICLE 5 :

Par dérogation, les riverains ont accès au parking réservé aux exposants afin de stationner leur véhicule personnel.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les véhicules dont le stationnement gêne l'organisation de la manifestation sont enlevés par une fourrière agréée, les frais de remorquage étant à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois après publication.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur TRANIELLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coudoux, le 28 Septembre 2022

Par délégation, le 1^{er} adjoint,
José ROUX



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Services-Tech	1
Gendarmerie	1
Pompiers	1
Mr TRANIELLO	1
Autre- PM	1